



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° DEL\_CC\_2022\_104

- oOo -

Séance du lundi 12 décembre 2022

- oOo -

<b>Nombre de membres : 43</b>			Sur convocation individuelle en date du 6 décembre 2022
<b>Pour</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>Contre</b>	L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre, à 14 h 30
38	0	0	Le bureau communautaire s'est réuni à la Maison du Terroir et du Patrimoine à la Cadière d'Azur, sous la Présidence de Blandine MONIER, la Présidente,
Service instructeur : Services Généraux et Assemblées			<b>Sont présents</b> : MONIER Blandine, JOURDAN René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, AUBERT Patricia, BRONDI Jean, CANOLLE Muriel, PORCU Robert, DE PERETTI Carole, ALSTERS Daniel, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LARLET-LOIR Evelyne, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, SERRES Danielle, CAULET Laurent, PERRIER Gérard, AMAR Rachida, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, BAYLE Marc, MIGLIACCIO Eric, COTTEREAU Roger
Resp exécution : Anne-Marie LAPASSET			<b>Sont représentés</b> : MAZELLA Fanny donne procuration à CANOLLE Muriel, THIBAUX Eliane donne procuration à ALSTERS Daniel, SERGENT Christine donne procuration à JOURDAN René, SALLS Michèle donne procuration à PERRIER Gérard, REYNARD Yves donne procuration à VERDUYN Hélène
			<b>Sont excusés</b> :
			<b>Sont absents</b> : GRANET Jean-Luc, GARCIA Gilles, MAUBE Yvan, LONG Sophie, GUEREL Emilie
			<b>Secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT</b>

**RAPPORTEUR** Madame Blandine MONIER  
**OBJET** Uniformisation de la périodicité de facturation Eau - Assainissement communes du Haut Pays

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques sur la gestion de l'eau et de l'assainissement et de faciliter le travail de la régie communautaire.

Ainsi, il apparaît souhaitable d'accorder les périodicités de facturation en matière d'eau et d'assainissement collectif, sur l'ensemble des communes du Haut Pays (Le Beausset, Evenos, La

Cadière d'Azur, Signes). Par conséquent, il est proposé de facturer au semestre sur la commune d'Evenos comme c'est le cas sur les autres communes.

A cette occasion, il convient également de définir la surtaxe communautaire assainissement collectif de la commune d'Evenos.

En effet, cette surtaxe initialement communale doit être déterminée suite à l'attribution par le conseil communautaire du 7 décembre 2020 du contrat de délégation de service public pour l'assainissement de la commune d'Evenos, comme cela a été le cas lors de l'attribution par le conseil communautaire du 29 avril 2019 du contrat de délégation de service public pour l'assainissement de la commune de Signes.

Il est donc nécessaire de définir le montant de cette surtaxe communautaire assainissement collectif pour la commune d'Evenos et afin de tendre vers une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire, il est proposé de s'aligner sur les tarifs de l'ancien SIVU, qui s'applique aujourd'hui aux communes de La Cadière d'Azur, du Beausset et du Castellet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12-2 ;

**Vu** le Code de Santé Publique, et notamment l'article L.1331-7-1 ;

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « loi Warsmann » ;

**Vu** le Règlement de Service des Eaux de la Commune d'Evenos approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2018

**Vu** la délibération n°DEL\_CC\_2019\_021 du conseil communautaire du 29 avril 2019 portant attribution du contrat de délégation de service public pour l'assainissement de la commune de Signes ;

**Vu** la délibération n°DEL\_CC\_2020\_087 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant attribution du contrat de délégation de service public pour l'assainissement de la commune d'Evenos ;

**Considérant** la nécessité d'une harmonisation de la périodicité de la facturation en matière d'eau et d'assainissement collectif,

**Considérant** la nécessité de définir le montant de la surtaxe communautaire assainissement collectif pour la commune d'Evenos,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

**Article 1** : d'approver la modification de périodicité de facturation en matière d'eau et d'assainissement collectif pour la commune d'Evenos sur une base semestrielle et de modifier en conséquence l'article 7 du Règlement de Service des Eaux pour la Commune d'Evenos annexé à la présente.

**Article 2** : De définir de la façon suivante la surtaxe communautaire assainissement collectif applicable à la commune d'Evenos :

- Part fixe : 49 € HT par an
- Part variable 0.63 € HT /m<sup>3</sup>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 12 décembre 2022.**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

**Après dépôt en Préfecture**

**Le .....**

**Et publication ou notification**

**Le .....**

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente,**

**Blandine MONIER**

